

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

D'EVRY

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

COMMUNE

DE

CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.3

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, FIXATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 du mois de décembre, à 19 h.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 43
Présents : 32
Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu le 12 décembre 2017.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dûment convoqué le 5 décembre 2017 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – J.M. FRITZ – F. GARCIA – J.F. BAYLE – E. BRETON – M. BOUIN – D.R. N'GAIBONA – R. CAUDRON – J. MADALENO – I. NORMAND – S.A. TROVATO – J. BEDU – A. MALITTE – P. VANDENHEEDE – D. DOUCET – A. CARPENTIER – A.M. BERLAND – A. EL YAAKOUBI – S. MACHADO BOALHOSA – A. OUIS – S. DANTU – R. GUILLET – A. MARIN – Y. AMER – N. DELENNE – B. PIRIOU – P. PRIGENT – C. DUGAULT – F. MESSAOUI – J. BREZILLON – F. SUBHI – F. CHOURFI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : N. BAUSIVOIR ayant donné pouvoir à J.M. FRITZ – G. DERUEL ayant donné pouvoir à J. BEDU – V. AYKUT ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER – S. CAPRON ayant donné pouvoir à S. MACHADO BOALHOSA – D. LAYREAU ayant donné pouvoir à R. CAUDRON – T. KEITA ayant donné pouvoir à D.R. N'GAIBONA – N. OLSEN ayant donné pouvoir à S.A. TROVATO – S. KHEDIRI ayant donné pouvoir à S. DANTU – M. ASSOUMANI ayant donné pouvoir à Y. AMER.

Absents : M.A. BACHELERIE – U. RABATE.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : M. BOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le 12 DEC. 2017 /

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants, L.581-14 et suivants, et R.581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.132-7, L.132-10, L.153-13, et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2013, modifié les 23 avril 2014, 27 octobre 2014, 12 septembre 2016 et 10 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2015 relative au lancement d'une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2000-20 en date du 10 janvier 2000 portant réglementation communale de la publicité,

Considérant que la commune de Corbeil-Essonnes dispose d'un règlement local de publicité applicable depuis le 10 janvier 2000 sur l'ensemble du territoire communal, dans le souci de protéger l'environnement et le cadre de vie des Corbeil-Essonnois,

Considérant qu'en l'absence de révision du règlement avant le 12 juillet 2020, le règlement local de publicité de Corbeil-Essonnes deviendra caduc, laissant place à l'application de la réglementation nationale de publicité sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de révision du règlement local de publicité afin de le moderniser,

Considérant que le nouveau règlement local de publicité doit répondre à des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommateurs énergétiques,

Considérant qu'il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de révision du règlement local de publicité, de fixer les objectifs de la révision et de définir les modalités de la concertation,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 30 novembre 2017,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Décide** de prescrire la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal, pris par arrêté municipal n° 2000-20 en date du 10 janvier 2000,
- **Approuve** les objectifs de la révision qui sont notamment de :
 - o mettre le règlement local de publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
 - o redéfinir de nouveaux zonages couvrant l'intégralité du territoire qui correspondent à l'évolution du territoire,

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le12/DEC.2017.....

- protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et aux secteurs de protection des monuments historiques,
 - encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
 - garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire,
 - encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
 - prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage,
 - assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, et la protection du cadre de vie et de l'environnement,
- **Précise** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - ouverture d'un dossier relatif à la révision du règlement local de publicité alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure accompagné d'un registre, disponible à l'accueil du service urbanisme au centre administratif Darblay, aux jours et heures d'ouverture du service, soit du lundi au vendredi, uniquement les après-midi de 13h45 à 17h00, en vue de recueillir les observations des administrés pendant toute la période de la procédure,
 - informations dans les supports de communication de la commune de Corbeil-Essonnes (journal municipal « *Bien à vivre à Corbeil-Essonnes* », site internet www.corbeil-essonnes.fr),
 - organisation d'une réunion publique,
 - réunion de la commission extra-municipale urbanisme et de la commission extra-municipale développement durable, environnement et cadre de vie, transport et déplacement,
 - et tout autre moyen que la commune jugera utile,
 - **Précise** que les services de l'Etat seront associés à cette procédure de révision, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les autres personnes publiques définies à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
 - **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à engager toute action et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **Précise** que monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué effectuera toutes démarches de recherche de subventions auprès de tout organisme public pouvant financer cette procédure, notamment auprès de l'Etat et du département de l'Essonne,
 - **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés,
 - **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017, et ont signé, au registre, les membres présents.



Jean-Pierre BECHTER
MAIRE

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le12 DEC. 2017.....